

<https://maths.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article690>



Utilisation de la calculatrice aux examens pour la session 2020

- Enseigner - Au Lycée - Évaluations et examens -

édu
scol

Date de mise en ligne : jeudi 28 novembre 2019

Copyright © Mathématiques - Académie de Lyon - Tous droits réservés



À compter de la session 2020, la [circulaire n° 2015-178 du 1er octobre 2015](#) relative à l'utilisation des **calculatrices électroniques aux examens et concours de l'enseignement scolaire** (baccalauréat, DNB, CAP, BEP, concours général....) est mise en œuvre.

Cette réglementation s'applique aux **épreuves communes de contrôle continu (E3C), au contrôle en cours de formation, ainsi qu'aux épreuves ponctuelles de tous les examens visés.**

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées. Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données préenregistrées par leurs soins pendant les épreuves.

Toutes les académies, les corps d'inspections et les établissements ont été informés de cette décision.

Pour découvrir comment activer le mode examen selon les différents modèles de calculatrice, [c'est par ici](#).

[L'article original sur eduscol](#)